

ACCOR

Société Anonyme

82, rue Henri Farman
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 20 février 2018

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040
572 028 041 R.C.S. Nanterre

ACCOR

Société Anonyme

82, rue Henri Farman
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 20 février 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 30 mars 2017 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 255-180 du code de commerce, dès lors que ces salariés sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe AccorHotels, autorisée par votre assemblée générale mixte du 5 mai 2017, dans sa vingt-cinquième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois, pour un montant maximal de 2% du capital social de votre société tel que constaté à l'issue de l'Assemblée du 5 mai 2017.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 5 mai 2017, (i) décidé le principe de la mise en place d'une offre d'actionnariat salarié (SHARE17), en procédant à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents éligibles du plan d'épargne entreprise du Groupe AccorHotels (PEEG) et du plan d'épargne groupe international du Groupe AccorHotels (PEGI) et (ii) à cet effet, donné au Président-directeur général, ainsi qu'au Directeur général délégué, tous pouvoirs pour déterminer les conditions et modalités de l'Offre et notamment le montant maximum d'actions pouvant être souscrites dans la limite du plafond fixé par le Conseil d'administration, les dates de la période de souscription et le prix de souscription des actions.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été donnée par la décision du Conseil d'administration, le Président-directeur général a (i) le 20 novembre 2017, fixé les dates de la période de souscription/rétractation et arrêté le prix de référence (41,88 euros) et le prix de souscription (33,51 euros) des actions proposées dans le cadre de l'offre, et (ii) le 21 décembre 2017, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital, pour un montant total de 18 445 143,87 euros par l'émission de 550 437 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 3 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 30,51 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Le rapport complémentaire du Conseil d'administration a été établi le 20 février 2018, après le compte-rendu du Président-directeur général sur l'utilisation de la subdélégation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et des comptes consolidés semestriels établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2017, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. La situation financière intermédiaire de la société a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Les comptes consolidés semestriels ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 5 mai 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2018

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Jacques PIERRES

David DUPONT-NOEL Guillaume CRUNELLE